

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 94

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 24 mai 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Gilles MARGUERON, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Absents : Jean-Marc BUTTARD, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Laure MAURETTE, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER.

Procurations : Jean-Marc BUTTARD à Christian SACCHI
Erica SANDFORD à Natacha BRENIER
Karin THEOLIER à Yann CHABOISSIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 24

Madame Maryvonne ROBIN a été désignée secrétaire de séance.

Objet : ZAE des Terres Blanches
- Cession d'une parcelle de terrain

Monsieur Jérémy TRACQ, Vice-président, informe l'assemblée qu'en complément de l'achat du lot n°10 dans le cadre de l'extension de la ZAE des Terres Blanches, la SCI CASARIN Modane souhaite acquérir une parcelle de terrain afin de faciliter l'accès au lot cédé.

Cette parcelle, inconstructible et en zone PPRN (références cadastrales : C 4512.EV), a fait l'objet d'une division par GEODE, géomètre-expert qui a évalué sa contenance à 737 m².

L'avis des domaines, rendu le 23 mai 2022, a estimé sa valeur vénale à 0,60 € HT/m², soit 442 € HT. La SCI CASARIN Modane a accepté l'acquisition au tarif de 6,00 € HT/ m², tarif justifié par les frais complémentaires supportés par la collectivité (bornage, frais de notaire...).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la cession de la parcelle de terrain susmentionnée au profit de la SCI CASARIN Modane ;

- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un acte notarié entre la CCHMV et la SCI CASARIN Modane portant cession de la parcelle de terrain pour une surface de 737 m2 et un montant de 4.432,00 € HT et à signer tous les actes rectificatifs et/ou complémentaires permettant son application ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 15 juin 2022.

Le Président
Christian SIMON

